



REGLEMENT INTERIEUR Médiathèque Andréée-Chedid

Vu la charte de l'UNESCO visant à réglementer les missions des bibliothèques publiques et tendant à atténuer la fracture numérique, notamment en permettant un accès égalitaire à l'information, pour tous et sur tous les supports et en respectant la déclaration sur l'inclusion numérique et sociale,

Sommaire

Préambule	p.1
Utilisation de l'espace	p.2
Inscription	p.2
Prêt	p.2
Retard, perte et détérioration	p.3
Respect des règles des droits d'auteurs et de diffusion	p.3
Conditions d'utilisation du numérique	p.4
Accueil de groupes	p.4
Dons	p.4
Recommandations et interdictions	p.4
Application du règlement	p.5
Annexe 1 : charte des services numériques	p.6
Annexe 2 : règlement de consultation sur places des tablettes graphiques	p.10

1- Préambule

La médiathèque Andréée-Chedid est un service public chargé de contribuer à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens. Elle participe à la vie culturelle et sociale de la ville de Nort-sur-Erdre, ainsi qu'aux structures de coopération entre bibliothèques. La médiathèque doit, par le pluralisme et la réactualisation de ses collections, entretenir et développer les pratiques culturelles : lecture, écriture, musique, auprès des publics. Outil de diffusion et de médiation, elle assure l'accès de tous aux différentes formes d'expression culturelle : texte, image, son et participe à l'épanouissement personnel.

Les prises de photographies, films, les enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont interdits sauf autorisation préalable à solliciter par écrit auprès du Chef de service « Médiathèque ».

L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous dans le respect du présent règlement. Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés par décision administrative.

Le personnel de la médiathèque Andrée-Chedid est composé de professionnels assistés de bénévoles. Tous sont à la disposition des usagers pour les aider à connaître et à utiliser les ressources et les services de la médiathèque.

2- Utilisation de l'espace

La médiathèque de Nort-sur-Erdre bénéficie d'une salle d'animation et d'exposition de 60 places. Cette salle est utilisée à titre exclusif dans le cadre de la programmation de la médiathèque, éventuellement en lien avec d'autres services municipaux ou associations, et dans le cadre d'actions de médiation autour des différents supports qu'elle propose. L'utilisation de la salle d'animation / d'exposition est soumise à une demande préalable et à une validation préalable du Chef de service « Médiathèque ».

La consommation sur place (boissons/épicerie/petite restauration) est autorisée au droit de l'espace Détente et sous réserve que l'utilisateur s'engage à laisser le lieu dans l'état dans lequel il l'a trouvé.

La salle multimédia est prioritairement dédiée à l'accueil de groupes. Un registre est à remplir mentionnant le nom et le prénom de l'utilisateur, son heure d'arrivée et son heure de départ et le numéro du poste utilisé.

La durée de consultation des postes multimédia est limitée à 1 heure par usager et par ½ journée d'ouverture et peut être limitée à ½ heure en cas d'affluence.

L'utilisation de chaque poste est prévue pour deux personnes maximum. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés. L'utilisation des postes par les enfants s'effectue sous la responsabilité des parents. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des ressources utilisées par les enfants mineurs.

Les bureaux des professionnels et l'espace d'équipement du matériel situés au 2eme étage sont interdits au public.

3- Inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit renseigner et signer un formulaire d'adhésion où chaque membre de la famille sera désigné. Il doit également justifier de son domicile par un justificatif de moins de trois mois (tous changements seront signalés).

Les mineurs doivent faire remplir et signer à leurs parents une autorisation parentale.

Une carte est attribuée à chaque lecteur, c'est-à-dire à chaque membre des familles adhérentes. Elle devra être présentée lors de l'emprunt des documents. En cas de perte, le remplacement de la carte est payant (tarif fixé par délibération du Conseil Municipal).

AUCUN DOCUMENT NE SERA DELIVRE SANS LA PRESENTATION DE CETTE CARTE.

L'abonnement est annuel, de date à date. Son montant est déterminé par le Conseil Municipal. La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

4- Prêt

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou de son responsable légal pour les moins de 18 ans). L'emprunteur est garant de l'état des documents restitués.

La médiathèque prend note des suggestions, décide ou non d'acquérir les documents demandés ou les réserve à la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique.

La plupart des documents peuvent être empruntés, sauf exceptions signalées. Ces exceptions font l'objet de signalisations particulières.

L'abonnement donne droit à un prêt limité de 3 semaines. Ce prêt est renouvelable 1 fois (sauf pour les DVD,

les partitions et les nouveautés) et si ce document n'est pas réservé par un autre lecteur.

La demande de prolongation doit être formulée avant le terme de la période de prêt. Elle peut être effectuée sur place, par téléphone, par courrier électronique ou *via* le portail documentaire (www.bibliotheques.cceg.fr).

De même, lorsqu'un document réservé est restitué à la médiathèque par l'emprunteur précédent, l'utilisateur est averti par un courrier électronique ou papier. Les documents réservés (limités à deux) seront gardés à disposition de l'utilisateur pendant 3 semaines. Au-delà de ce délai, ils seront remis en circulation.

Le retour des documents se fait à la médiathèque pendant les horaires d'ouverture ou par la boîte de retour en dehors des heures d'ouverture.

LE NOMBRE DE PRÊTS PAR CARTE EST FIXE A :

- 7 documents imprimés (livre, livre audio, BD, revue, documentaire) ;
- 2 partitions ;
- 2 CD de musique ou vinyles ;
- 2 DVD par famille (1 DVD jeunesse, 1 DVD adulte).

Des liseuses sont également empruntables. La restitution des liseuses n'est pas autorisée dans la boîte de retour.

Le prêt aux collectivités et/ou professionnels de la petite enfance est consenti en dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque, sur rendez-vous. Les modalités de prêt sont précisées dans une convention bilatérale qui devra être établie au préalable.

5- Retard, perte et détérioration

En cas de retard de restitution des documents, la médiathèque adressera un courrier électronique, un sms ou une lettre de rappel à l'emprunteur qui sera invité à les rapporter au plus vite.

En cas de retard prolongé (à partir du 3^{ème} rappel), le lecteur verra ses droits à l'emprunt suspendus tant que les documents ne sont pas rendus. Au terme de cette procédure, la valeur des documents non restitués sera facturée à l'emprunteur n'ayant pas respecté les présentes règles d'emprunt. La répétition de restitutions tardives peut amener à une perte définitive du droit d'emprunt sans remboursement de l'inscription.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés, de signaler au personnel de la médiathèque les documents en mauvais état, mais de ne pas les réparer eux-mêmes.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il convient de restituer les documents dans leur intégralité.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique sauf pour les DVD où le remboursement sera demandé (Pour information, le prix moyen d'un DVD est de 43,67 €. Ce tarif comporte le prix du DVD ainsi que des droits de prêt achetés par la Commune qui autorise la médiathèque à prêter, consulter sur place, voire projeter le DVD).

6- Respect des règles de droits d'auteurs et de diffusion

L'utilisation des documents par l'utilisateur doit se conformer aux règles en vigueur. La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (CD et DVD) est formellement interdite.

La consultation sur place et l'écoute d'un CD est libre et gratuite (casque audio obligatoire).

La consultation sur place des DVD est libre et gratuite. Elle est soumise aux droits de visionnage et d'utilisation acquise pour chaque DVD et limitée à 2 personnes par poste informatique.

7- Conditions d'utilisation du numérique (voir la Charte des Services Numériques en Annexe 1)

Le Wifi, les postes informatiques (ordinateurs) sont utilisables sur place par tous les usagers. Les appareils nomades (liseuses, tablettes, lecteur MP3, ...) sont utilisables sur place par les adhérents de la structure. L'emprunt à domicile, réservé aux adhérents, n'est possible que pour les liseuses, dans la limite de leur disponibilité. Pour les adhérents, la carte de lecteur est demandée lors de l'utilisation des appareils nomades.

Le contenu diffusé sur Internet peut se révéler choquant, partial, voire illégal. La ville de Nort-sur-Erdre, la médiathèque Andrée-Chedid et le personnel de la structure ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des données, informations et contenus divers rencontrés lors des consultations. Par sécurité, et dans un souci de protection du public mineur, un système de filtrage de la navigation est mis en place.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars relatifs à la conservation des données de communication électroniques, la médiathèque municipale se réserve le droit de conserver pendant 1 an certaines données de navigation des usagers.

8- Accueil de groupes

Tout groupe constitué et encadré devra obligatoirement prendre rendez-vous préalablement auprès du Chef de service « Médiathèque », même durant les heures d'ouverture au public.

L'accueil de groupes d'enfants et d'adultes est soumis à la validation d'un planning annuel par le Chef de service « Médiathèque ».

9- Dons

La médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Elle peut également effectuer un tri. Dans tous les cas, il sera notifié au donateur que les livres qu'il propose ne seront pas forcément intégrés en totalité dans nos collections et pourront être transformés en papier recyclé, mis au pilon, ou proposés à d'autres bibliothèques ou associations.

Les dons d'une valeur importante feront l'objet d'une Décision du Maire avant acceptation.

10- Recommandations et interdictions

Un service public de qualité est l'affaire de tous. Il est demandé aux usagers et au personnel de respecter et de faire respecter les règles collectives, et de faire preuve de savoir-vivre et de politesse vis-à-vis des autres usagers, bénévoles et personnels. Une médiathèque est un lieu de vie, qui doit concilier au mieux les aspirations et façon d'être de chacun. Ainsi si le silence n'est pas exigé, il est demandé de ne pas générer des nuisances sonores.

Il est interdit de passer ou de recevoir des appels depuis son téléphone portable à l'intérieur de la médiathèque. Les rollers, les casques, les trottinettes, les poussettes doivent être laissées à l'entrée de l'établissement.

L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque (sauf dans le cas des chiens guides).

Les CD et les DVD ne pourront pas être emportés dans le jardin de lecture.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur, y compris pour l'utilisation des ordinateurs. Les personnels et bénévoles sont présents pour les accueillir, les aider, les conseiller, mais ne peuvent en aucun cas les garder. Il appartient aux parents de vérifier que les documents empruntés par leur(s) enfant(s) mineur(s) sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité. En leur absence, le personnel et les bénévoles peuvent interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.

Le personnel de la médiathèque Andrée-Chedid n'est pas responsable des biens des usagers.

11- Application du règlement

Par le fait de son inscription, tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux. Il sera également disponible en Mairie sur simple demande et téléchargeable sur le site Internet de la Ville www.nort-sur-erdre.fr.

Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits liés à l'inscription et, le cas échéant, l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à la médiathèque.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données nominatives qui vous concernent, en adressant votre demande par courrier à la médiathèque ou en adressant un courriel à mediatheque@nort-sur-erdre.fr.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Nort-sur-Erdre et les responsables des services compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 24 octobre 2018

Le Maire,
Yves DAUVE

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
- Acte publié le :
- Acte notifié le :

ANNEXE 1 :

CHARTRE DES SERVICES NUMERIQUES

1- DISPOSITIONS GENERALES

La médiathèque Andrée-Chedid est un service public chargé de contribuer à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens.

Les ressources numériques y sont mises à la disposition des usagers dans le respect de ces missions. La diversité des outils proposés ainsi que leur qualité dépendent de l'usage raisonnable et respectueux qui en est fait.

Pour cela, nous demandons donc à chacun(e) de prendre connaissance du présent règlement, lequel prolonge et précise le règlement intérieur général de la médiathèque Andrée-Chedid.

Les conditions d'usage détaillées ci-dessous s'appliquent de plein droit à toute personne faisant un usage ponctuel ou régulier des ressources numériques de la médiathèque.

Sont considérées comme « usagers » les personnes, adhérentes ou non, utilisant une ou plusieurs ressources de la médiathèque.

Sont considérées comme « adhérents » les personnes bénéficiant d'une inscription, valide et à jour, à la médiathèque Andrée-Chedid.

Le personnel de la médiathèque reste à l'écoute et à la disposition de chacun(e) pour orienter, informer et guider tous les usagers dans leurs usages des ressources numériques.

Les services suivants sont disponibles :

- La connexion Wifi ;
- L'accès à Internet ;
- L'accès aux postes multimédia ;
- Le prêt de liseuses ;
- L'accès à des tablettes.

2- CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ACCES

Tablettes graphiques

La médiathèque Andrée-Chedid propose des tablettes graphiques en consultation sur place.

La consultation sur place des tablettes est gratuite et limitée aux adhérents dont l'abonnement est à jour. Elle est soumise à la signature du **Règlement de consultation sur place (voir Annexe 2)**, plaçant la tablette sous la responsabilité de l'utilisateur ou du responsable légal s'il s'agit d'un mineur et au dépôt d'une pièce d'identité jusqu'à sa restitution auprès d'un bibliothécaire.

Lors de l'inscription, l'adhérent devant présenter les pièces suivantes :

- Une carte de lecteur à jour ;
- Le règlement de consultation sur place signé ;
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport).

Les tablettes permettent l'accès à Internet, à des applications et des contenus pré-installés.

L'utilisation de chaque tablette est prévue pour 2 personnes maximum. Les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour la consultation de la tablette jeunesse.

La durée de consultation des tablettes est limitée à 1 heure et peut être réduite en cas d'affluence.

L'accès à Internet sur les tablettes est soumis aux mêmes règles que sur les postes multimédia. Pour se

connecter à Internet, l'utilisateur devra s'authentifier par le biais du réseau Wifi de la médiathèque.

Liseuses

Le service de prêt des liseuses est réservé aux adhérents de la médiathèque Andrée-Chedid ayant un abonnement à jour.

Les liseuses permettent la lecture de textes préalablement téléchargés.

Les adhérents sont tenus de respecter les consignes d'utilisation de la liseuse (cf. la Charte de prêt des liseuses en Annexe 2).

3- CONDITIONS D'UTILISATION

Responsabilité de la médiathèque

L'utilisateur reconnaît que les aléas de l'accès au réseau Internet ne permettent pas de fournir de garantie quant à la permanence et au maintien de ses performances. En conséquence, la médiathèque Andrée-Chedid ne pourra être tenue pour responsable de la destruction accidentelle de données de fichiers de toute nature.

L'utilisateur est informé que :

- Un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés ;
- Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n°2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, dite HADOPI 2, la médiathèque Andrée-Chedid est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes. Les données techniques ou données de trafic qui sont effectuées via le Wifi sont conservées pendant un an par un prestataire extérieur ;
- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux ;
- Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

L'utilisateur aura la possibilité, en respectant les droits d'auteur d'imprimer des données provenant d'Internet. La médiathèque Andrée-Chedid n'est pas responsable des erreurs de manipulation de l'utilisateur.

La médiathèque Andrée-Chedid ne peut être tenue pour responsable des contenus produits sur les terminaux ainsi que sur les sites Internet visités.

Responsabilité de l'utilisateur

La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel qu'il utilise. La dégradation, perte ou vol d'une partie du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal, une procédure de facturation sera mise en place avec un règlement à l'ordre du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement à neuf du matériel.

Le matériel est mis à disposition en bon état de fonctionnement (logiciels et matériel). Toutefois, au moment de la consultation sur place ou du prêt, l'utilisateur devra s'assurer de ce bon fonctionnement et signaler au personnel toute anomalie (casse, rayure, non allumage...). Les tablettes et liseuses sont fragiles et à manipuler avec précaution.

L'utilisateur ne peut installer ses propres logiciels ou modifier la configuration des postes de consultation. L'utilisateur s'engage donc à n'utiliser que les logiciels mis à sa disposition.

L'utilisation de clés USB pour la consultation ou la modification de fichiers (traitement de texte, tableur, pdf...), ainsi que pour le téléchargement de données est autorisée.

La consultation des sites est libre dans la limite de la législation qui interdit la création et la consultation de sites pornographiques, violents, xénophobes ou allant à l'encontre des droits de l'homme et de l'enfant.

L'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque doit être conforme à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur. Aucun téléchargement illégal de musique ou de film n'est admis.

Les transactions à caractère commercial ne sont pas autorisées.

La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. Après chaque utilisation, l'utilisateur veillera à effacer ses fichiers et informations personnelles.

Il est fortement recommandé aux mineurs de ne jamais laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel : nom, âge, adresse.

Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, n° de compte, login et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur pour éviter qu'une personne puisse se connecter avec les identifiants et le compte de l'utilisateur précédent.

Toute infraction à ces règles peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la médiathèque.

4- WIFI ET MATERIEL PERSONNEL

La médiathèque Andrée-Chedid est équipée d'un accès Wifi permettant l'usage d'un terminal mobile. L'usage d'un terminal mobile ne doit pas occasionner de gêne ni de danger pour les autres usagers.

La sécurité informatique du matériel personnel est sous l'entière responsabilité de son propriétaire qui doit s'assurer que son matériel est équipé de pare-feu et d'antivirus activés et mis à jour.

Connexion à Internet

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de la bonne configuration de son équipement (carte Wifi, logiciels, navigateur), afin de se connecter à un réseau sans fil. La médiathèque ne sera en aucun cas responsable dudit équipement choisi sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'accès au réseau de l'établissement s'effectue par l'intermédiaire d'un portail captif d'authentification, qui permet d'enregistrer les informations d'ordre légal et ainsi de respecter la législation en matière de communications électroniques.

Pour sa première connexion, l'utilisateur doit allumer la carte Wifi de son terminal (ordinateur, tablette, Smartphone, ...) et sélectionner le réseau de l'établissement. Une fois connecté, il est alors automatiquement redirigé sur le portail captif d'authentification.

Conditions d'utilisation

L'utilisateur est informé que :

- un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés ;
- conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n°2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, dite HADOPI 2, la médiathèque Andrée-Chedid est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes. Les données techniques ou données de trafic qui sont effectuées *via* le Wifi sont conservées pendant un an par un prestataire extérieur.

La consultation des sites est libre dans la limite de la législation qui interdit la création et la consultation de sites pornographiques, violents, xénophobes ou allant à l'encontre des droits de l'homme et de l'enfant.

L'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque doit être conforme à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le droit d'auteur. Aucun téléchargement illégal de musique ou de film n'est admis.

Responsabilité

L'utilisateur est seul responsable de la sécurité et de la protection de son équipement.

Le personnel de la médiathèque n'est pas habilité à intervenir sur les équipements personnels (ordinateurs, tablettes...) des usagers.

L'utilisateur reconnaît que les aléas de l'accès au réseau Internet ne permettent pas de fournir de garantie quant à la permanence et au maintien de ses performances. En conséquence, la médiathèque Andrée-Chedid ne pourra être tenue pour responsable de la destruction accidentelle de données et de fichiers de toute nature.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des contenus produits sur les terminaux, ainsi que des sites Internet visités.

Toute infraction à ces règles peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la médiathèque.

5- SERVICES A DISTANCE

Catalogue des bibliothèques de la Communauté de Communes Erdre & Gesvres

La consultation du catalogue, du compte de l'adhérent, de l'actualité des bibliothèques, des animations est accessible sur place et à distance sur le portail Internet des bibliothèques d'Erdre & Gesvres, 24h/24h.

Après identification au moyen du numéro de la carte de lecteur et d'un mot de passe (année de naissance de l'adhérent), les abonnés peuvent consulter leur compte, effectuer des réservations, prolonger leur(s) prêt(s) (sous condition, cf. art. 3 du règlement intérieur), effectuer des suggestions d'achat.

Ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique

Le portail des ressources numériques de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique donne accès à des milliers de ressources en ligne : presse, cinéma, autoformation...

Pour pouvoir bénéficier de ce service gratuit, il suffit de demander à la médiathèque Andrée-Chedid une carte d'accès au portail. Cette carte contient les identifiants nécessaires pour créer un compte sur le portail numérique de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique (BDLA).

Une fois activé, le service est valable 1 an. Pour en bénéficier à nouveau, il suffit d'être à jour de son abonnement et de demander une nouvelle carte d'accès.

ANNEXE 2 :

REGLEMENT DE CONSULTATION SUR PLACE DES TABLETTES GRAPHIQUES

1- DISPOSITIONS GENERALES

La médiathèque Andrée-Chedid propose des tablettes graphiques en consultation sur place.

La consultation sur place des tablettes graphiques est gratuite et limitée aux adhérents dont l'abonnement est à jour.

Elle est soumise à la signature du règlement de consultation sur place, plaçant la tablette sous la responsabilité de l'utilisateur ou du responsable légal s'il s'agit d'un mineur et au dépôt d'une pièce d'identité jusqu'à sa restitution auprès d'un bibliothécaire.

Lors de l'inscription, l'utilisateur devra présenter les pièces suivantes :

- une carte de lecteur à jour ;
- le présent règlement de consultation sur place signé ;
- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport) en cours de validité.

2- MODALITES DE CONSULTATION SUR PLACE

Les tablettes graphiques sont mises à disposition en bon état de fonctionnement. Toutefois, au moment de la consultation sur place, l'adhérent devra s'assurer de ce bon fonctionnement et signaler immédiatement aux bibliothécaires toute anomalie (écran cassé, rayure, etc...), aucune réclamation n'étant acceptée par la suite.

Les tablettes graphiques sont utilisables dans l'espace de la médiathèque (hors jardin de lecture). Il est interdit de sortir les tablettes au-delà de l'enceinte du bâtiment.

3- DUREE DE LA CONSULTATION

La durée de la consultation sur place est limitée à 1 heure par adhérent et par ½ journée d'ouverture, et peut être limitée à ½ heure en cas d'affluence.

L'adhérent s'engage à rendre la tablette immédiatement à l'expiration de la consultation sur place.

4- PERTE / CASSE / DEGRADATION

En cas de dégradation ou de non-restitution, quelle qu'en soit la cause (vol, perte de l'ensemble ou d'un élément, ...) d'une tablette placée sous la responsabilité d'un adhérent, une procédure de facturation sera engagée.

5- REGLES D'UTILISATION

Le matériel emprunté est placé sous la responsabilité de l'adhérent qui devra respecter les recommandations suivantes :

1. manipuler l'appareil avec précaution ;
2. ne pas utiliser d'objet contondant sur l'écran ;
3. ne pas mouiller l'appareil ;
4. ne pas essuyer l'écran avec un chiffon non approprié ;
5. ne pas faire tomber la tablette.

6- APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement fera l'objet d'un affichage et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent règlement fera l'objet d'un affichage à la médiathèque, et sera disponible en Mairie sur simple demande (téléchargeable sur le site Internet de la Commune (www.nort-sur-erdre.fr)). Il sera remis à tous les adhérents de la médiathèque lors de la demande de consultation de tablette.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Nort-sur-Erdre et le personnel de la médiathèque Andrée-Chedid sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 24 octobre 2018

Le Maire,
Yves DAUVE

Je soussigné(e) Madame, Monsieurcertifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Nort-sur-Erdre, le

Signature de l'adhérent.